



Ce que vous devez savoir sur la **nouvelle Convention collective nationale de la métallurgie**

Convention collective nationale ou Convention collective territoriale ?

Au 1er janvier 2024, seul l'IDCC 3248 de la nouvelle Convention collective nationale (CCN) de la Métallurgie doit apparaître sur le bulletin de salaire. Les dispositions de cette nouvelle Convention collective nationale s'appliquent impérativement, sauf pour 3 thématiques, où ce sont les dispositions des anciennes conventions collectives territoriales et de la convention collective de la sidérurgie qui trouveront application :

- ✓ Valeur de point
- ✓ Primes et indemnités
- ✓ Jours de congés locaux

Nouvelle classification des emplois

Toutes les entreprises relevant du champ d'application de la nouvelle CCN de la Métallurgie devront appliquer la nouvelle et unique classification prévue par ladite convention. La principale nouveauté de cette Convention collective nationale est la suppression de toute référence aux catégories professionnelles bien connues : ouvriers / ETAM / Cadres.

Il appartient donc à chaque gestionnaire RH de suivre une démarche préalable afin de coter les postes pour, ensuite, appliquer la nouvelle classification proposée. Les partenaires sociaux proposent, pour ce faire, des guides utilisables sur leur site internet.

Le groupe fermé des cadres devenus non-cadres

En raison de l'application de la nouvelle classification de la CCN Métallurgie, certains salariés ayant eu le statut de cadre en application des anciennes dispositions peuvent se retrouver avec le statut non-cadre au 01/01/24 (groupe d'emploi de A à E). Néanmoins, ces «nouveaux» non-cadres peuvent continuer de bénéficier, notamment, des dispositions suivantes applicables aux cadres :

- ✓ incidence de la maladie sur le droit à congés payés
- ✓ indemnisation des absences pour maladie ou accident du travail

La prime d'ancienneté et les congés payés

La nouvelle CCN de la métallurgie prévoit une prime d'ancienneté pour les salariés non-cadres dont le calcul repose sur un taux afférent à la cote de l'emploi défini par les dispositions sociales ainsi qu'une valeur de point négociée au niveau territorial. Par ailleurs, il est prévu le versement d'un complément de prime pour les salariés dont la prime d'ancienneté pour 2023 serait plus favorable que celle calculée avec la nouvelle CCN applicable pour 2024.

De même, il est prévu, dans la nouvelle Convention collective nationale, l'octroi de congés payés supplémentaires pour ancienneté, avec application du même principe de faveur pour ne pas léser les salariés dont la situation au regard desdits congés payés était plus favorable en 2023.



Ce que Silae va vous apporter sur la **nouvelle Convention collective nationale de la métallurgie**



Garantie de l'application de toutes les dispositions, que ce soit national ou territorial !



Sélection directement dans Silae Paie pour l'application ou non des dispositions du groupe fermé au salarié



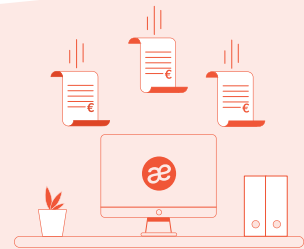
Application des dispositions les plus favorables pour le salarié grâce à un calcul comparatif pour la prime d'ancienneté et les congés payés supplémentaires pour ancienneté



Import en masse des nouvelles classifications des emplois

Nouvelle CCN Métallurgie sur Silae Paie : la solution qui va changer vos fin de mois

Dans le cadre de ce chantier d'envergure, Silae a adapté sa solution de Paie pour automatiser l'application de toutes les dispositions nouvelles de la convention collective nationale et celles maintenues au niveau territorial. C'est environ 80 accords territoriaux qui ont été étudiés par les juristes Silae afin de garantir une solution fiable, dans le respect des engagements pris par les partenaires sociaux. Pour accompagner ses utilisateurs, Silae proposera plusieurs articles dans sa base de connaissance, expliquant les dispositions applicables selon les caractéristiques de l'entreprise.



À propos de Silae

Nous imaginons et concevons des solutions innovantes pour améliorer le quotidien de nos clients. Des outils intuitifs et puissants pour simplifier la gestion de la paie, des RH et sécuriser, dématérialiser vos documents.



Élu 1^{er} logiciel social

Baromètre du monde du chiffre



900 000

entreprises conquises



6.9 millions

de bulletins de paie par mois

Envie d'en savoir plus ?

Nos équipes sont à votre disposition pour répondre à vos questions et vous faire une démonstration de notre produit.

Pour prendre contact avec eux, écrivez à information@silae.fr.

